

Lutte contre les «privilèges fiscaux»: les contribuables suisses aussi menacés

L'initiative demandant l'interdiction de l'imposition d'après la dépense revendique aussi la disparition de tous les privilèges fiscaux. Les déductions habituellement accordées à tous les contribuables suisses sont-elles visées? Inversement, les forfaits fiscaux constituent-ils réellement des privilèges?

Les contribuables suisses aussi concernés

A moins de trois semaines de la votation sur les forfaits fiscaux, la campagne entre dans sa dernière ligne droite. L'argumentation a principalement porté jusqu'ici sur le risque de voir les quelque 5600 contribuables forfaitaires (riches étrangers résidant en Suisse sans y exercer d'activité lucrative) partir sous des cieux plus cléments en cas d'augmentation massive de leur imposition. On peut certes disserter sur le nombre de ceux qui partiraient et sur les recettes induites par ceux qui resteraient; il est cependant difficilement contestable que le départ d'une partie au moins de ces personnes, qui ne coûtent rien et dépendent beaucoup, aurait des conséquences financières négatives pour les collectivités publiques et pour l'économie en général. Il n'est donc pas abusif d'affirmer que les contribuables suisses, tôt ou tard, devraient éponger les pertes.


Mais ce dont on a encore peu parlé, c'est du fait que les citoyens helvétiques pourraient aussi être affectés d'une autre manière. Le texte de l'initiative, avant même d'interdire l'imposition d'après la dépense, affirme sur-tout ceci: «Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites.» Devant le Conseil national, le socialiste Carlo Sommaruga a précisé qu'il s'agirait de «passer au "screening" l'ensemble des impôts des

personnes physiques pour examiner là où la majorité actuelle a créé des privilèges au détriment d'autres segments de la population». On ne parle pas ici de quelques riches étrangers, mais bien de tous les contribuables.

Quels sont ces privilèges visés par les auteurs de l'initiative? Tout porte à croire qu'il pourrait s'agir, notamment, des diverses déductions fiscales – accordées à tous les contribuables, et pas seulement aux plus riches. Simple conjecture? Pas vraiment. M. Christian Levrat, dans son discours prononcé en juin de cette année devant le congrès du Parti socialiste, a clairement pointé du doigt «les déductions introduites aux titres les plus divers, pour des motifs souvent honorables, mais avec des conséquences catastrophiques pour la répartition de la charge fiscale», car «ces déductions fiscales ne profitent qu'aux riches». Il a exprimé ouvertement sa volonté d'«élargir l'assiette fiscale».

Qu'est-ce qu'un privilège?

Le débat sur la pertinence de ces nombreuses déductions – qui compliquent notre fiscalité plus qu'elles ne favorisent les riches – n'est pas inintéressant, mais il est complexe. Vou-lons-nous vraiment remettre en question de manière précipitée, sous la pression d'une nouvelle disposition constitutionnelle, toutes les déductions que nous connaissons en faveur des contribuables ordinaires? La

 Voulons-nous vraiment remettre en question de manière précipitée, sous la pression d'une nouvelle disposition constitutionnelle, toutes les déductions que nous connaissons en faveur des contribuables ordinaires?

déduction des intérêts pour dettes? Celle des contributions à un troisième pilier de prévoyance? Celle des frais de déplacement ou des cotisations à l'assurance-maladie? Le fait que le débat ne porte jamais sur ce sujet ne doit pas suffire à nous rassurer: on ne vote pas une norme constitutionnelle ambiguë sans savoir comment elle sera ensuite interprétée.

La question de savoir ce qui constitue ou non un privilège est plus fondamentale encore. Les forfaits fiscaux – puisque c'est là ce qui est officiellement contesté – sont-ils des privilèges? La réponse ne va pas de soi. Il s'agit d'un système d'imposition particulier appliqué à des situations particulières. Certains jugent injuste que ces personnes soient imposées différemment que les contribuables suisses qui, par hypothèse, jouiraient d'un même revenu et d'une même fortune. Mais quel sens cela a-t-il de comparer ainsi la situation de résidents étrangers qui réalisent un revenu à l'étranger et paient généralement des impôts à l'étranger, avec celle de citoyens suisses dont la charge fiscale varie de toute manière en fonction du lieu de domicile et de la situation personnelle, familiale et professionnelle? On remarquera par ailleurs que nos compatriotes ont eux aussi la possibilité d'aller s'établir dans des pays étrangers où ils ne seront que peu ou pas taxés.

La traque des privilèges fiscaux peut se révéler injuste

L'équité fiscale ne se laisse pas facilement définir. Faut-il la pousser à l'extrême en tentant – en vain – de tenir compte de chaque aspect de la vie de chaque individu? Ou faut-il la réduire à une équité purement mathématique, en imposant tous les contribuables à un

taux fixe (*flat tax*)? La progressivité du taux d'imposition, chère à la gauche, n'est-elle pas justement une forme d'injustice?

On aurait donc tort d'affirmer péremptoirement que l'imposition au forfait (ou d'après la dépense) constitue un système amoral, uniquement toléré parce qu'il rapporte de l'argent à la Suisse. En réalité, cette forme d'imposition peut parfaitement être qualifiée d'équitable si elle est acceptée par chacun et que chacun y trouve son compte. A l'inverse, la traque obstinée des prétendus privilèges fiscaux peut se révéler profondément injuste si elle en arrive à ébranler sans ménagement certains éléments modérateurs auxquels notre fiscalité s'est habituée. Le latin résumait cela dans cette formule: *summum jus, summa injuria*.

Autant de raisons supplémentaires de voter NON à l'initiative abusivement intitulée «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires».

(PGB)